

Département du Lot
COMMUNE DE VIRE SUR LOT

Arrêté municipal n° AR_2022_31

Arrêté de police de la circulation temporaire - circulation alternée - entre Vire et Combes d'Arquiès,
direction Garrigues

Le Maire de VIRE SUR LOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise SOTRANASA, 35 boulevard de Saint-Assisclé – 66000 PERPIGNAN, représentée par M Jérôme Forner, en date du 25/11/22, souhaite effectuer des travaux :

remplacement d'un poteau télécom sur accotement + tirage de câble,
en occupant temporairement le domaine public entre Vire et Combes d'Arquiès, direction Garrigues.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1

A partir du 12 décembre 2022, pour une durée de 21 jours, l'entreprise SOTRANASA est autorisée à procéder au remplacement d'un poteau télécom sur accotement + tirage de câble entre Vire et Combes d'Arquiès, direction Garrigues.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- . circulation alternée : manuellement,
- . basculement de circulation sur chaussée opposée.

Article 3

Vitesse limitée à 50 km/h.

Article 4

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5

L'entreprise SOTRANASA est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6

M. le commandant de gendarmerie, Madame le maire de la commune de VIRE SUR LOT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

Fait à Vire sur Lot, le 08/12/2022

Le Maire,

Acte rendu exécutoire par la publication

en mairie le 08/12/2022



Madame le Maire,

Yvette FROIDEFOND

Pour délégation
au Maire



Madame le Maire,

Yvette FROIDEFOND

Pour délégation
au Maire